

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Dans une commune couverte par le PLUI de la Métropole Rouen Normandie hors secteurs protégés (code du patrimoine et de l'environnement).

-  Aucune formalité
-  Déclaration Préalable
-  Permis de Construire

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : 

Auvent, préau et pergola

- < 20 m² : 
- > 20 m² : 

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti : 
- < 20 m² : 
- > 20 m² : 

CRÉATION DE FENÊTRE, VOILETS ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES



VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE

- < 40 m² : 
- > 40 m² : 

PANNEAUX SOLAIRES PARABOLE, VELUX, CHEMINÉE



FAÇADE, BARDAGE RAVALEMENT ISOLATION EXTÉRIEURE



PISCINE

- Bassin non-couvert > 10 m² et < 100 m² : 
- Bassin > 100 m² : 
- Piscine couverte Hauteur > 1.80 m : 

POMPE À CHALEUR



TERRASSE NON COUVERTE

- Hauteur < 60 cm : 
- Hauteur > 60 cm et < 40 m² : 
- Hauteur > 60 cm et > 40 m² : 

MUR DE CLÔTURE CLOTURE



PORTAIL PORTILLON



ABRI DE JARDIN APPENTIS

- < 5 m² : 
- < 20 m² : 
- > 20 m² : 

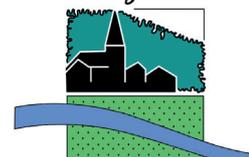
CARPORT, GARAGE INDÉPENDANT

- < 20 m² : 
- > 20 m² : 
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : 

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour une construction neuve ; vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Le Village Nature



FONTAINE SOUS PREAUX